

PORT DE PLAISANCE. Concertation préalable et contestation de La Vigie

LES SABLES - VENDÉE JOURNAL
JEUDI 30 MARS 2017
www.lejournaldessables.fr

Conformément à la loi, la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie organise une procédure de concertation pour permettre au public de prendre connaissance du projet et de se prononcer sur l'opération.

Cette concertation se déroule selon les modalités suivantes : elle fait l'objet d'un avis affiché dans les mairies des communes membres et a été publiée dans deux journaux locaux ; une exposition présentant les différentes composantes du projet est organisée durant cette période dans les locaux de la Communauté de Communes – ZAE du Soleil Levant – 4 rue du Soleil Levant à Givrand ; un dossier est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture des services.

Ce dossier est accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ; une réunion publique sera organisée dans chaque bassin de vie du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en présence du maître



Le projet de port affiché à la Normandelière.

d'ouvrage. Chacune de ces réunions fera l'objet d'un avis sur le site internet de la Communauté de Communes. L'intégralité du dossier est présentée sur Projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer.

L'avis de La Vigie

À propos de cette concertation préalable, l'association La Vigie qui s'oppose fermement au projet a souhaité réagir en s'exprimant. Elle considère ainsi les choses : « La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a programmé une concertation préalable sur le projet de port

à Brétignolles du 10 mars au 10 juin 2017. Cette concertation n'est pas un référendum, ni une enquête publique. Elle ne vise pas un projet de port substantiellement différent de celui présenté à l'enquête publique de 2011 qui a reçu 7 avis négatifs pour les 7 enquêtes dont la DUP. Le projet de port à la Normandelière est toujours irrecevable et la concertation ne sert que la communication du promoteur. Le lieu de la Normandelière n'est pas approprié pour ce projet en raison d'une emprise portant préjudice au domaine maritime et ter-

restre. Les plages seraient sacagées, le trait de côte du cordon dunaire serait éventré, la zone humide et la ZNIEFF seraient condamnées. Les atteintes locales aux paysages et à la biodiversité seraient irréversibles. C'est un projet dépassé, d'un autre temps, qui mettrait en péril l'avenir des générations futures qui seront confrontées aux changements climatiques entraînant le recul du trait de côte et l'augmentation du niveau de la mer. L'artificialisation du secteur de la Normandelière détruirait le plus précieux des attraits de la station, un patrimoine naturel authentique. Cette richesse est inestimable et garantie à elle seule un tourisme local durable. La Vigie estime qu'il ne faut pas participer à cette mascarade de concertation trompeuse n'ayant qu'un but de propagande. Elle se réserve des réponses utiles lors d'une enquête publique officielle. Il appartient au préfet de décider de soumettre ou de ne pas soumettre ce projet à une autre enquête publique sachant qu'il a fixé une condition préalable – le projet de port devra être substantiellement différent – »

Et ce n'est pas tout !

Il y a un doute sur la légalité concernant les dates de cette concertation et des réunions publiques prévues dont le contenu de propagande a pris la place de l'information.

Le code électoral interdit aux collectivités publiques de mener des actions de communications pendant les six mois qui précèdent une élection. (*Article L 52-1 du code électoral*)

Pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017 l'interdiction est à compter du 1er décembre 2016.